



Un juge estime que Bill Gates doit faire face aux victimes du vaccin devant un tribunal néerlandais

La semaine dernière, un juge néerlandais a décidé que Bill Gates devait comparaître devant un tribunal néerlandais pour sept personnes blessées par les vaccins COVID-19. Parmi les autres accusés figurent Albert Bourla, PDG de Pfizer, et l'État néerlandais.

Par [Michael Nevradakis](#)

Mondialisation.ca, 01 novembre 2024

[The Defender](#) 22 octobre 2024

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

La semaine dernière, un juge néerlandais [a décidé que Bill Gates](#) devait faire face à sept personnes blessées par les [vaccins](#) COVID-19 devant un tribunal des Pays-Bas.

Selon le journal néerlandais [De Telegraaf](#), les sept « corona-sceptiques » [ont poursuivi Bill Gates](#) l'année dernière, ainsi que l'ancien premier ministre néerlandais et le nouveau [secrétaire général de l'OTAN Mark Rutte](#), et « plusieurs membres » de l'équipe de gestion de l'épidémie de COVID-19 mise en place par le gouvernement néerlandais.

Parmi les autres accusés figurent [Albert Bourla, Ph.D.](#), PDG de Pfizer, et l'État néerlandais.

« Parce que la fondation de Bill Gates a été impliquée dans la lutte contre la pandémie de corona, il a également été convoqué », a rapporté De Telegraaf.

Selon le média indépendant néerlandais [Zebra Inspiratie](#), les plaignants affirment que Bill Gates, par l'intermédiaire de ses représentants, les a délibérément induits en erreur quant à la sécurité des injections de [COVID-19](#), alors qu'il savait « que ces injections [n'étaient ni sûres ni efficaces](#) ».

La journaliste indépendante néerlandaise Erica Krikke a déclaré au Défenseur que les sept plaignants – dont les noms sont expurgés dans les documents accessibles au public – « sont des citoyens néerlandais ordinaires, qui ont été vaccinés et qui sont tombés malades après les injections ».

Mme Krikke a précisé que sur les sept plaignants initiaux, l'un d'entre eux est décédé depuis, laissant les six autres plaignants poursuivre l'action en justice.

Le procès a été intenté devant le [tribunal de district de Leeuwarden](#). Selon De Telegraaf, « Gates s'y est opposé parce que, selon lui, les juges n'étaient pas compétents ». Par conséquent, le tribunal a d'abord « dû statuer dans le cadre de la procédure dite d'incident », a rapporté [De Andere Krant](#).

Zebra Inspiratie rapporte que l'audience de cette « [procédure d'incident](#) » a eu lieu le 18

septembre et que les représentants de Gates ont contesté la juridiction, mais pas la demande.

Selon De Andere Krant, M. Gates était représenté par le cabinet d'avocats [Pels Rijcken](#), basé à La Haye, décrit comme « le [plus grand et le premier cabinet d'avocats spécialisé dans les litiges aux Pays-Bas](#) ». M. Gates ne s'est pas présenté à l'audience du 18 septembre, mais ses avocats ont fait valoir que le tribunal « ne pouvait pas le juger parce qu'il vit aux États-Unis ».

Toutefois, dans sa [décision du 16 octobre](#), le tribunal de Leeuwarden a déclaré qu'il était compétent pour juger M. Gates. Selon De Andere Krant, le tribunal a trouvé des « preuves suffisantes » du fait que les plaintes contre Gates et les autres défendeurs sont « liées » et fondées sur le même « ensemble de faits ».

Les autres défendeurs qui résident hors des Pays-Bas, y compris Bourla, n'ont pas contesté la compétence du tribunal.

Le tribunal a décidé que Gates devait payer des honoraires d'avocats et des frais de justice supplémentaires d'un montant total de 1 406 euros (environ 1 520 dollars). Une audience est prévue le 27 novembre.

Même si ... vous vous appelez Bill Gates, vous devez quand même aller au tribunal ».

Dans des remarques communiquées à De Andere Krant, Arno van Kessel, l'un des avocats des plaignants, s'est félicité de la décision. « Dans son verdict, le tribunal a clairement enregistré les fondements de nos conclusions », a déclaré M. van Kessel.

L'avocate néerlandaise Meike Terhorst a déclaré au Defender qu'il était « assez intéressant » que les plaignants aient intenté une action en justice à Leeuwarden plutôt qu'à La Haye, où sont normalement déposées toutes les affaires contre le gouvernement liées à COVID-19.

« D'une manière générale, les actions en justice relatives au COVID-19 ont été très infructueuses aux Pays-Bas », a déclaré M. Terhorst. « Il y a peu de chances qu'elles aboutissent.

Elle a ajouté : « Je pense que la plupart des juges sont favorables au programme de vaccination COVID-19 et auront du mal à croire que les vaccins ont causé des lésions :

M. Krikke s'est montré plus optimiste, estimant que le tribunal avait envoyé un message : « Même si vous êtes riche et que vous vous appelez Bill Gates, vous devez quand même aller devant les tribunaux ».

La journaliste indépendante néo-zélandaise [Penny Marie](#), qui a suivi de près les procédures dans cette affaire, a déclaré au Defender qu'elle espérait que la décision du 16 octobre « créera un précédent et aidera les plaignants dans des affaires similaires à travers le monde en ce qui concerne la juridiction », dans les cas « où le défendeur ne réside pas dans le pays du plaignant ».

« Pour les parties qui déposent des plaintes contre les personnes impliquées dans la mise en œuvre de la [Grande Réinitialisation](#) et d'autres actions internationales, telles que la réponse d'urgence COVID-19 initiée par le WEF [Forum économique mondial] et imposée à

toutes les nations membres de l'ONU, j'espère que cette décision donnera l'occasion à d'autres de suivre le mouvement », a ajouté Mme Marie.

Le père d'un plaignant blessé par un vaccin a fait un « plaidoyer émotionnel » devant le tribunal

Lors de l'audience du 18 septembre, les plaignants ont également fait des déclarations. Selon [Zebra Inspiratie](#), « l'une des victimes, qui est très malade, a également eu l'occasion de plaider. Elle n'était plus en mesure de parler et était représentée par son père. C'était une [plaidoirie pleine d'émotion](#) ».

Selon M. Krikke, le père de la plaignante a expliqué au tribunal que sa fille, qui était auparavant en bonne santé, était tombée malade après avoir reçu le vaccin COVID-19 et qu'elle ne pouvait plus parler, déclarant au juge qu'il « aimerait vraiment parler directement à Bill Gates » pour lui demander ce qui était arrivé à sa fille.

« Après cela, le juge est resté très silencieux », a déclaré M. Krikke.

La décision du 18 octobre a également porté sur les allégations des plaignants concernant le [rôle de Bill Gates](#) dans le projet « [Great Reset](#) » du FEM (Forum économique mondial).

« La Fondation Bill & Melinda Gates est également affiliée au Forum économique mondial, une organisation internationale dont l'objectif statutaire est de réunir des dirigeants d'entreprises, de gouvernements, d'universités et de la société dans son ensemble au sein d'une communauté mondiale engagée dans l'amélioration de l'état du monde », peut-on lire dans [l'arrêt](#), qui ajoute :

« Il s'agit d'un projet visant à la réorganisation totale des sociétés dans tous les pays membres des Nations unies [...] tel que décrit par [le fondateur et président exécutif du WEF, [Klaus Schwab](#)] dans son livre [Covid-19 : The Great Reset](#). ...

« La caractéristique de cette idéologie politique est que ce changement forcé et planifié est présenté comme justifié en prétendant que le monde souffre de crises majeures qui ne peuvent être résolues que par une [intervention mondiale](#) centralisée et rigoureuse. L'une de ces prétendues crises majeures concerne la pandémie de Covid-19 ».

La décision précise également que « la [Fondation Bill & Melinda Gates](#) est [affiliée à "Gavi, l'Alliance du Vaccin"](#) ... un partenariat international dans le domaine des vaccinations entre diverses entités publiques et privées ».

Michael Nevradakis

Article original en anglais : Judge Rules Bill Gates Must Face Vaccine-Injured in Netherlands Court, The Defender, le 22 octobre 2024.

Traduction : [Mondialisation.ca](#)

La source originale de cet article est [The Defender](#)
Copyright © [Michael Nevradakis](#), [The Defender](#), 2024

Articles Par : **Michael**
Nevradakis

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca